

DEC2024\_25

**DÉCISION DEC2024\_25**

**TARIFS RELATIFS AUX ACTIVITES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, son article L.2122-22-4 et notamment le 2° (tarification) et le 10° (vente bien mobilier),  
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant qu'il convient de préciser les différentes tarifications applicables à la bibliothèque municipale,  
Considérant que la bibliothèque municipale procède à un désherbage permettant la vente de livres qui ne sont plus mis à disposition du public,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de fixer les montants suivant pour les activités de la bibliothèque municipale à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

TARIFS	
<b>Désherbage</b> (vente d'un lot de 5 livres)	2 €
<b>Adhésion Meulanais</b> Sur présentation d'un justificatif  Moins de 18 ans Etudiants jusqu'à 25 ans Demandeurs d'emploi Personnes en situation de handicap Professionnels de la Petite Enfance et enseignants exerçant à Meulan*	12€       0 €
<b>Adhésion Extérieur</b>  Moins de 18 ans	18€  0€
Agent municipal	5 €

\*Les professionnels de la Petite enfance et les enseignants exerçant à Meulan peuvent bénéficier d'une carte gratuite pour emprunter des documents jeunesse ou à des fins de formation. Les DVD ne sont pas empruntables avec ce type d'adhésion pour des raisons de droits de prêt et de consultation spécifique.

**ARTICLE 2** : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.  
Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 20/03/24

Le Maire,  
Président de la Communauté Urbaine  
GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU